

## BAROMETRE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS 1<sup>er</sup> semestre

2020 restant une année atypique, les chiffres de 2021 sont à mettre en perspective avec ceux de 2019 pour avoir une lecture linéaire cohérente de l'évolution de l'activité de la juridiction. Les chiffres de 2020 permettront de mesurer l'impact de la crise sanitaire sur l'activité.

■ ■ ■ Les immatriculations au RCS (auto-entrepreneurs inclus) sont en hausse de 41.1 %. En matière de traitement des difficultés des entreprises, le nombre de règlements amiables (ouvertures de mandats ad hoc et de conciliations) augmente de 35,7 % ; les ouvertures de sauvegarde sont stables, tandis que les ouvertures de redressements judiciaires baissent de 27 % ; le nombre de jugements d'ouverture de liquidations judiciaires augmente de 7 %. En matière contentieuse, le volume de jugements prononcés est en hausse de 57 %.

### Inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris

#### 484 667 entreprises en activité

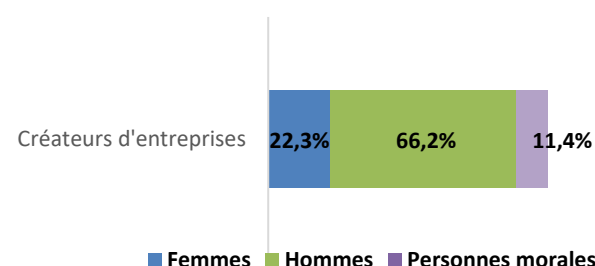
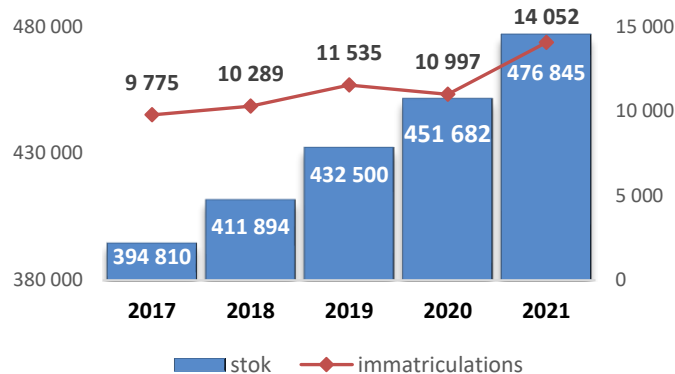
Au 30 juin 2021, le stock d'entreprises actives (484 667) enregistre une hausse de 6.3 % avec 28 694 entreprises supplémentaires en activité à Paris par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2020 et 48 310 par rapport à 2019.

#### Immatriculations d'entreprises

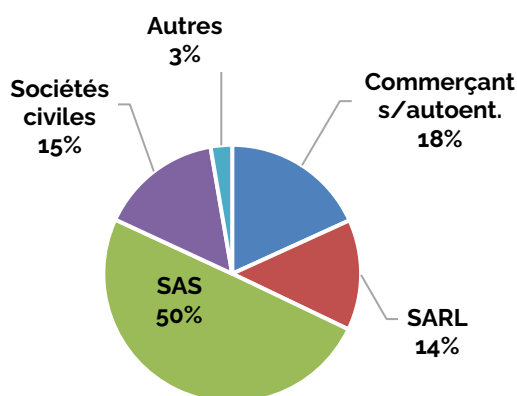
Durant le 1<sup>er</sup> semestre, le RCS de Paris a enregistré l'immatriculation de 27 063 nouvelles entreprises, soit une hausse de 41.1 % en glissement annuel et de 20 % par rapport à 2019 sur la même période.

#### Typologie des dirigeants à la tête des nouvelles entreprises

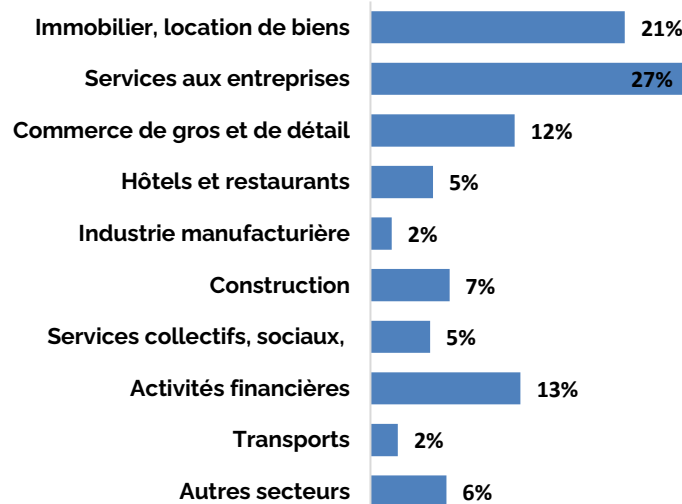
22.3 % des nouveaux dirigeants sont des femmes, 66.2 % sont des hommes, 11.43 % sont des personnes morales.



### Statut juridique des entreprises immatriculées



### Principaux secteurs d'activité des entreprises immatriculées



## Prévention des entreprises en difficulté

### Détection des difficultés

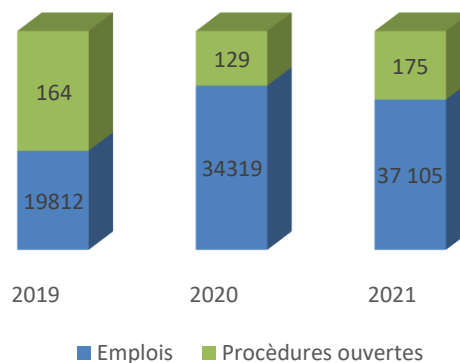
973 dossiers d'entreprises en potentielle difficulté ont été ouverts durant le premier semestre, soit une hausse de 119.6 % par rapport à 2020 avec 443 dossiers ouverts (604 en 2019).

### Traitement préventif

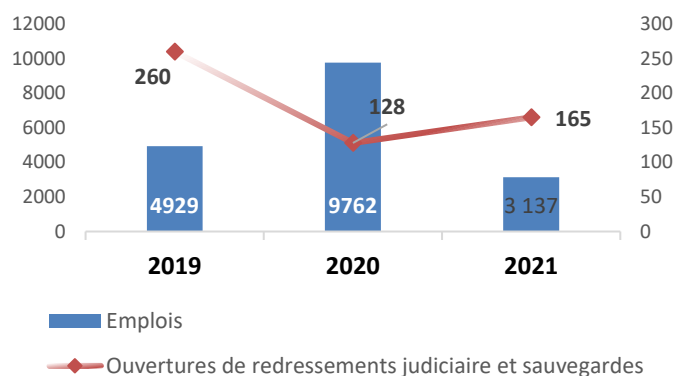
175 procédures (35 mandats ad hoc et 140 conciliations) ont été ouvertes, contre 129 en 2020 en glissement annuel et 169 en 2019.

### Emplois et passifs

37 105 emplois au 30 juin 2021 étaient concernés par ces procédures contre 34 319 en 2020 (+ 8 %) et 19 812 en 2019. Le montant des passifs traités dans le cadre de celles-ci a porté sur 2 421.5 millions € contre 2 867.5 millions € en 2020 et 862 millions € sur la même période en 2019.



## Procédures d'observation et de traitement des difficultés



**Sauvegardes :** Au 30 juin 2021, 24 procédures de sauvegarde ont été ouvertes, contre 23 en 2020 et 2019 sur la même période,

**Redressements judiciaires :** 104 procédures ont été ouvertes au 1<sup>er</sup> semestre 2021 contre 142 en 2020 (- 27 %), 237 en 2019.

**Emplois :** 3 137 salariés étaient concernés par ces procédures au 30 juin 2021, en diminution de 67.9 % par rapport à 2020 de 36 % par rapport à 2019.

**Plans en cours :** Au 30 juin 2021, 985 plans (sauvegarde, continuation ou cession) étaient en cours d'exécution contre 951 en 2020 et 965 en 2019.

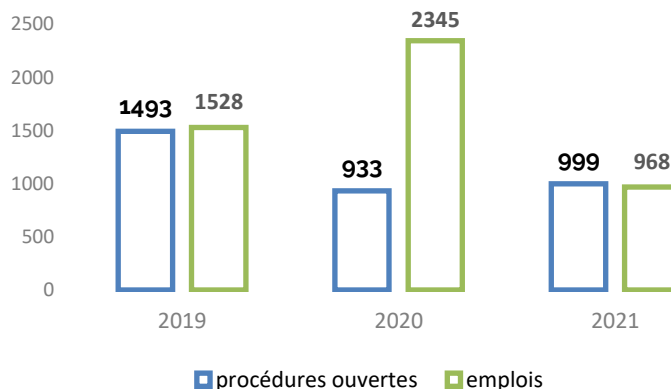
## Liquidations judiciaires

**Jugements d'ouverture :** 999 jugements d'ouverture ont été prononcés au 30 juin 2021, en hausse de 7.07 % par rapport à 2020. Le nombre d'ouvertures est toutefois en baisse de 33 % par rapport à 2019.

**Emplois :** 968 salariés étaient concernés, en baisse de 58.7 % par rapport à 2020 et de 33 % par rapport à 2019.

**Procédures en cours :** 6 749 procédures étaient en cours devant le tribunal au 30 juin 2021 contre 7 307 en 2020 et 7 772 sur la même période en 2019.

**Clôtures de procédures :** 1 229 procédures ont été clôturées, soit 7.5 % de moins par rapport à la même période en 2020 avec 1 329 clôtures, 1 612 en 2019.



## Contentieux

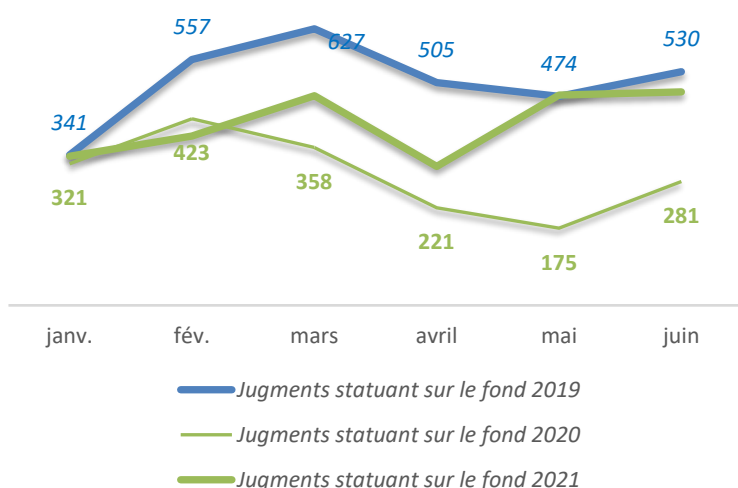
### Jugements prononcés\*

4 220 jugements ont été prononcés (dont 2 473° statuant sur le fond) \* au 1<sup>er</sup> semestre 2021, contre 1 681 en 2020 (dont 2 688 statuant sur le fond), 4220 en 2019 dont 3034 sur le fond.

### Mesures d'instruction (fond/référé)

244 mesures d'instruction ont été ordonnées au 30 juin 2021, contre 27 en 2020 (+ 800 %), et 85 en 2019. 43 rapports ont été remis. Les mesures d'instruction en cours étant de 407, le délai moyen de traitement est de 56.8 mois.

\*Ces données excluent les 239 jugements de caisses de retraite prononcés au cours du 1<sup>er</sup> semestre.



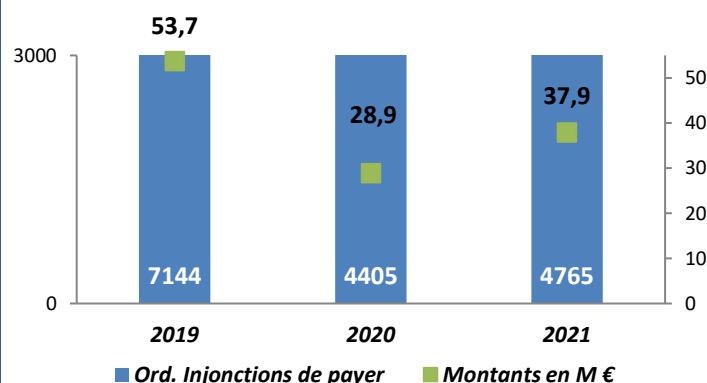
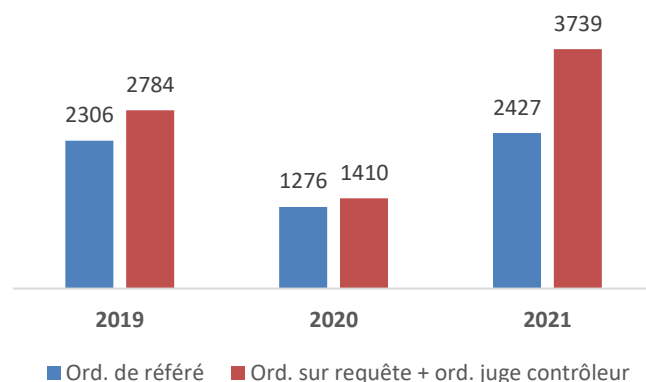
## Ordonnances rendues

### Référés

2 427 ordonnances de référé ont été rendues au 1<sup>er</sup> semestre 2021, en hausse de 90 % par rapport à 2020 avec 1276 ordonnances, contre 2 306 en 2019. L'ensemble de ces ordonnances a porté sur un total de 97,8 millions € contre 116.9 en 2020, 193.4 en 2019.

### Ordonnances sur requête

3 336 ordonnances sur requête ont été rendues dont 1 012 ordonnances relevant de la juridiction du président et 2 324 relatives au RCS, parmi lesquelles 75 nominations de commissaires aux apports. Par ailleurs, 403 ordonnances ont été rendues par le juge contrôleur des mesures d'instruction.



## Ordonnances d'injonction de payer

4 765 ordonnances d'injonction de payer ont été délivrées par le tribunal au 1<sup>er</sup> semestre 2021, soit 8 % de plus qu'en 2020, et 33 % de moins qu'en 2019 ; les décisions ont porté sur 37.9 millions € (28.9 millions € en 2020), soit une moyenne de 7 933 € par ordonnance.

Le taux de rejet moyen des ordonnances d'injonction de payer s'élève à 19.2 %. Le taux d'opposition est de 6.3 %.

## Modes amiables de règlement des différends

Au 30 juin 2021, 120 procédures de conciliation ont été ouvertes. Durant la même période, 100 conciliations ont abouti.

	Conciliations engagées	Conciliations réussies	Médiations
2021	120	100	1

**Le tribunal de commerce de Paris** est la première juridiction commerciale de France par le nombre de ses décisions et ses effectifs. Il est composé de 180 juges consulaires. Les juges, chefs d'entreprise ou cadres dirigeants, sont tous issus du monde de l'entreprise.

Le tribunal de commerce assure quatre missions :

- la résolution des litiges entre commerçants, sociétés commerciales et groupes internationaux et des litiges relatifs aux actes de commerce ;
- le traitement des difficultés des entreprises : procédures de négociation confidentielles ou procédures publiques de sauvegarde et de redressement judiciaire pouvant aboutir à un plan, une cession ou une liquidation ;
- la détection préventive des difficultés des entreprises ;
- le contrôle du registre du commerce et des sociétés et des registres légaux tenus par le greffe du tribunal.

**Le greffier du tribunal de commerce** est un officier public et ministériel nommé par le Garde des Sceaux. Il assure une double mission juridique et judiciaire. Structure assistant les juges du tribunal, le greffe gère l'ensemble des registres des entreprises, notamment le registre du commerce des sociétés.

Il propose sur son site [www.greffe-tc-paris.fr](http://www.greffe-tc-paris.fr) près de 350 fiches pratiques sur les formalités et démarches auprès du service public de la justice commerciale.

Il permet aux entreprises et aux professionnels du droit et du chiffre de dématérialiser leurs formalités légales.

Accueil du greffe du lundi au vendredi 9h-12h / 13h-17h sur rendez-vous uniquement :

 Via le site [www.greffe-tc-paris.fr](http://www.greffe-tc-paris.fr)



**01 86 86 75 75** de 9h - 12h30 / 13h30 - 17h *(appel non surtaxé)*



Directement à l'accueil du greffe via la borne prévue à cet effet.



## Le tribunal digital

Développé et mis au point par Infogreffe à l'initiative du Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce, **le tribunal digital** est un portail d'accès en ligne aux 141 tribunaux de commerce français via une adresse unique : <https://www.tribunaldigital.fr>

Grâce au service d'identité numérique **Monidenum**, tout justiciable a la possibilité de créer gratuitement en quelques étapes une identité numérique lui permettant de saisir en ligne la juridiction commerciale. Le tribunal digital offre également la possibilité au justiciable de suivre ses affaires en temps réel et de recevoir directement les décisions rendues.

